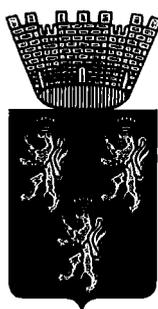


REPUBLIQUE FRANÇAISE



 Ville d'  
**VESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*-Délibérations du Conseil Municipal-  
du 29 septembre 2017*

Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 1/29/09/2017 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Il est rappelé à l'Assemblée que malgré toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi pouvant être exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux peuvent s'avérer, pour diverses raisons, définitivement irrécouvrables. Il peut s'agir notamment des situations irrémédiables en matière de surendettement.

Le Comptable du Trésor se trouve confronté à cette situation et demande à la Commune de le décharger par le biais d'une admission en non-valeur, du recouvrement de plusieurs titres émis à l'encontre d'un redevable pour lequel le Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire à son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et recommandé par la commission de surendettement.

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ce redevable et portant sur des impayés de cantine pour un montant total de 108,70 €.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 2/29/09/2017 – ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERIE  
DÉPARTEMENTALE DU NORD**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale » du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « *Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts* »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- Approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- Approuver le versement de la cotisation fixée à 0,21 €/habitant/an dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- Désigner Monsieur Alexandre BASQUIN comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Georges BACQUET comme son représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 3/29/09/2017 - FISAC - FONDS D'INTERVENTION POUR LES  
SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

Vu le code du commerce, notamment son article L.750-1-1,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n°16-1711 du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines. Le FISAC soutient également la politique d'équipement commercial des collectivités.

Réformé en 2014 par la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (Loi ACTPE), le FISAC fait l'objet d'un nouveau mode d'attribution avec le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projet national selon des critères de sélection reposant sur des priorités fixées par le gouvernement.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté, avec les partenaires locaux, une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement (hors ville de Cambrai). Il a reçu en date du 16/02/2017 la décision d'attribution de la subvention FISAC à hauteur de 192 365 € pour une durée de 3 ans.

Les actions proposées dans la réponse à l'appel à projets FISAC et sollicitant des crédits FISAC, sont les suivantes :

Enjeux	ACTIONS		Territoire
Axe 1 Maintien des derniers commerces en zone rurale	Action 1.1 Aide directe au maintien du dernier commerce	Accessibilité tout public	Communes rurales du Cambrésis
Moderniser et/ou sécuriser les locaux, équipements, vitrines et inciter au multi services			
AXE 2 Maintien et développement des commerces en centre bourg et centre-ville	<u>Action 2.1</u> : Aide directe à l'accessibilité Action 2.2 : Moderniser/sécuriser les locaux, équipements, vitrines <u>Action 2.4</u> : Diagnostics énergétiques des points de vente		Caudry, le Cateau Caudry, Le Cateau Le Cateau
AXE 3 Dynamisation des centres bourgs	<u>Action 3.1</u> : Amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité <u>Action 3.3</u> : Signalétique communication		Solesmes, Le Cateau Avesnes Les Aubert
AXE 4 Animation de l'offre commerciale	<u>Action 4.1</u> : Communiquer et animer avec les Unions commerciales		Le Cateau

AXE 6 Organisation et suivi des opérations	Action 6.2 : Animation du commerce en centre-ville	Le Cateau, Pays
	Action 6.4 : Evaluation du FISAC	Pays

En ce qui concerne la ville d'Avesnes-les-Aubert, la proposition correspondant à l'action 3.3 consiste à développer une signalétique commerciale sur la ville. Ce sera un plus indéniable pour l'attractivité de notre commune et de ses commerces.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale au titre du FISAC.
- Approuve le programme FISAC et les actions proposées.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document permettant d'obtenir les subventions sollicitées, dans le cadre du FISAC, nécessaires au financement des actions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAUX à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 4/29/09/2017 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibérations en dates des 24 Mars et 21 Juin 2017 (reçues en Mairie le 28 Juillet 2017), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) **simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de **CAULLERY (Nord)**, de **LA SELVE (Aisne)** ainsi que sur les propositions d'adhésion des communes d'**ESCAUTPONT (Nord)**, de **CUVILLERS (Nord)**, d'**OSTRICOURT** et **THUMERIES (Nord)**, de **LA MALMAISON (Aisne)**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 5/29/09/2017 - APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU  
SIDEN-SIAN**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d’autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c’est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l’Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique - L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve**

**des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**

- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**
- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),**

sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ↳ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ↳ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

#### **ARTICLE 1 –**

↳ **D'approuver :**

**1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :**

**« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou**



Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

- 1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- 2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

- 1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.
- 2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- ↳ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- ↳ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- ↳ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

#### IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :

- ↳ Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- ↳ Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- ↳ Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- ↳ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- ↳ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- ↳ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

**1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :**

- a) Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence
- b) Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.

**1.3 - Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.**

**1.4 Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.**

**ARTICLE 2 -**

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.**

**ARTICLE 3 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 6/29/09/2017 – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE À HAUTEUR DE 100 %  
POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS  
Site Delalande rue Paul Vaillant Couturier**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Vu la délibération en date du 09 Septembre 2016 relative à la construction de 12 logements locatifs aidés sur le site Delalande,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt : N° 68161 – ligne du prêt n° 5202705 PLUS Travaux (40 ans) pour 771 194 €, N° 68161 – ligne du prêt n° 5202706 PLUS Foncier (50 ans) pour 286 587 €, N° 68161 – ligne du prêt n° 5202707 PLAI Travaux (40 ans) pour 383 501 €, N° 68161 – ligne du prêt n° 5202704 PLAI Foncier (50 ans) pour 134 278 €, en annexe signé entre PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de la commune d'AVESNES-LES-AUBERT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 575 560 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 00156 constitué de 4 lignes du prêt :

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le   
ID : 059-215900374-20170929-6\_29\_09\_2017-DE

n° 5202705 PLUS Travaux (40 ans) pour	:	771 194 €
n° 5202706 PLUS Foncier (50 ans) pour	:	286 587 €
n° 5202707 PLAI Travaux (40 ans) pour	:	383 501 €
n° 5202704 PLAI Foncier (50 ans) pour :		134 278 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0088966 - SA HLM PROMOCIL  
N° du Contrat de Prêt : 68161 / N° de la Ligne du Prêt : 5202707  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 383 501 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (d) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/08/2018	0,55	10 707,03	8 597,77	2 109,26	0,00	374 903,23	0,00
2	29/08/2019	0,55	10 707,03	8 645,06	2 061,97	0,00	366 258,17	0,00
3	29/08/2020	0,55	10 707,03	8 692,61	2 014,42	0,00	357 565,58	0,00
4	29/08/2021	0,55	10 707,03	8 740,42	1 966,81	0,00	348 825,14	0,00
5	29/08/2022	0,55	10 707,03	8 788,49	1 918,54	0,00	340 036,65	0,00
6	29/08/2023	0,55	10 707,03	8 836,83	1 870,20	0,00	331 199,82	0,00
7	29/08/2024	0,55	10 707,03	8 885,43	1 821,60	0,00	322 314,39	0,00
8	29/08/2025	0,55	10 707,03	8 934,30	1 772,73	0,00	313 380,09	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170923-6\_29\_09\_2017-DE

Préposé-FR002 V2.00  
Cdre Contrat n° 68161 Emprunteur n° 00088966



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (d) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/08/2026	0,55	10 707,03	8 983,44	1 723,59	0,00	304 396,65	0,00
10	29/08/2027	0,55	10 707,03	9 032,85	1 674,18	0,00	295 363,80	0,00
11	29/08/2028	0,55	10 707,03	9 082,53	1 624,50	0,00	286 281,27	0,00
12	29/08/2029	0,55	10 707,03	9 132,48	1 574,55	0,00	277 148,79	0,00
13	29/08/2030	0,55	10 707,03	9 182,71	1 524,32	0,00	267 966,08	0,00
14	29/08/2031	0,55	10 707,03	9 233,22	1 473,81	0,00	258 732,86	0,00
15	29/08/2032	0,55	10 707,03	9 284,00	1 423,03	0,00	249 448,86	0,00
16	29/08/2033	0,55	10 707,03	9 335,06	1 371,97	0,00	240 113,80	0,00
17	29/08/2034	0,55	10 707,03	9 386,40	1 320,63	0,00	230 727,40	0,00
18	29/08/2035	0,55	10 707,03	9 438,03	1 269,00	0,00	221 289,37	0,00
19	29/08/2036	0,55	10 707,03	9 489,94	1 217,09	0,00	211 799,43	0,00
20	29/08/2037	0,55	10 707,03	9 542,13	1 164,90	0,00	202 257,30	0,00
21	29/08/2038	0,55	10 707,03	9 594,61	1 112,42	0,00	192 662,69	0,00
22	29/08/2039	0,55	10 707,03	9 647,39	1 059,64	0,00	183 015,30	0,00
23	29/08/2040	0,55	10 707,03	9 700,45	1 006,58	0,00	173 314,85	0,00
24	29/08/2041	0,55	10 707,03	9 753,80	953,23	0,00	163 561,05	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170923-6\_29\_09\_2017-DE

Préposé-FR002 V2.00  
Cdre Contrat n° 68161 Emprunteur n° 00088966



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (F)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (D) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/08/2042	0,55	10 707,03	9 807,44	899,59	0,00	153 753,61	0,00
26	29/08/2043	0,55	10 707,03	9 861,39	845,64	0,00	143 892,22	0,00
27	29/08/2044	0,55	10 707,03	9 915,62	791,41	0,00	133 978,60	0,00
28	29/08/2045	0,55	10 707,03	9 970,16	736,87	0,00	124 006,44	0,00
29	29/08/2046	0,55	10 707,03	10 024,99	682,04	0,00	113 981,45	0,00
30	29/08/2047	0,55	10 707,03	10 080,13	626,90	0,00	103 901,32	0,00
31	29/08/2048	0,55	10 707,03	10 135,57	571,46	0,00	93 765,75	0,00
32	29/08/2049	0,55	10 707,03	10 191,32	515,71	0,00	83 574,43	0,00
33	29/08/2050	0,55	10 707,03	10 247,37	459,66	0,00	73 327,06	0,00
34	29/08/2051	0,55	10 707,03	10 303,73	403,30	0,00	63 023,33	0,00
35	29/08/2052	0,55	10 707,03	10 360,40	346,63	0,00	52 662,93	0,00
36	29/08/2053	0,55	10 707,03	10 417,38	289,65	0,00	42 245,55	0,00
37	29/08/2054	0,55	10 707,03	10 474,68	232,35	0,00	31 770,87	0,00
38	29/08/2055	0,55	10 707,03	10 532,29	174,74	0,00	21 238,58	0,00
39	29/08/2056	0,55	10 707,03	10 590,22	116,81	0,00	10 648,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6\_29\_09\_2017-DE

PROPOS-PROCES V2.0.0  
Cdre Contractuelle n° 00008866



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (F)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (D) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/08/2057	0,55	10 706,93	10 648,36	58,57	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>428 281,10</b>	<b>383 501,00</b>	<b>44 780,10</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6\_29\_09\_2017-DE

PROPOS-PROCES V2.0.0  
Cdre Contractuelle n° 00008866



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0088966 - SA HLM PROMOCIL  
N° du Contrat de Prêt : 68161 / N° de la Ligne du Prêt : 5202704  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 134 278 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (D) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/08/2018	0,55	3 079,06	2 340,53	738,53	0,00	131 937,47	0,00
2	29/08/2019	0,55	3 079,06	2 353,40	725,66	0,00	129 584,07	0,00
3	29/08/2020	0,55	3 079,06	2 366,35	712,71	0,00	127 217,72	0,00
4	29/08/2021	0,55	3 079,06	2 379,36	699,70	0,00	124 838,36	0,00
5	29/08/2022	0,55	3 079,06	2 392,45	686,61	0,00	122 445,91	0,00
6	29/08/2023	0,55	3 079,06	2 405,61	673,45	0,00	120 040,30	0,00
7	29/08/2024	0,55	3 079,06	2 418,84	660,22	0,00	117 621,46	0,00
8	29/08/2025	0,55	3 079,06	2 432,14	646,92	0,00	115 189,32	0,00
9	29/08/2026	0,55	3 079,06	2 445,52	633,54	0,00	112 743,80	0,00

(\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@calssedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2017  
Reçu en préfecture le 18/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6\_29\_09\_2017-DE

Procédure 000003\_02\_00  
Cofin. Contractuelle n° 68161 Emprunteur n° 000088966



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (P)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (D) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/08/2027	0,55	3 079,06	2 458,97	620,09	0,00	110 284,83	0,00
11	29/08/2028	0,55	3 079,06	2 472,49	606,57	0,00	107 812,34	0,00
12	29/08/2029	0,55	3 079,06	2 486,09	592,97	0,00	105 326,25	0,00
13	29/08/2030	0,55	3 079,06	2 499,77	579,29	0,00	102 826,48	0,00
14	29/08/2031	0,55	3 079,06	2 513,51	565,55	0,00	100 312,97	0,00
15	29/08/2032	0,55	3 079,06	2 527,34	551,72	0,00	97 785,63	0,00
16	29/08/2033	0,55	3 079,06	2 541,24	537,82	0,00	95 244,39	0,00
17	29/08/2034	0,55	3 079,06	2 555,22	523,84	0,00	92 689,17	0,00
18	29/08/2035	0,55	3 079,06	2 569,27	509,79	0,00	90 119,90	0,00
19	29/08/2036	0,55	3 079,06	2 583,40	495,66	0,00	87 536,50	0,00
20	29/08/2037	0,55	3 079,06	2 597,61	481,45	0,00	84 938,89	0,00
21	29/08/2038	0,55	3 079,06	2 611,90	467,16	0,00	82 326,99	0,00
22	29/08/2039	0,55	3 079,06	2 626,26	452,80	0,00	79 700,73	0,00
23	29/08/2040	0,55	3 079,06	2 640,71	438,35	0,00	77 060,02	0,00
24	29/08/2041	0,55	3 079,06	2 655,23	423,83	0,00	74 404,79	0,00
25	29/08/2042	0,55	3 079,06	2 669,83	409,23	0,00	71 734,96	0,00

(\* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@calssedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2017  
Reçu en préfecture le 18/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6\_29\_09\_2017-DE

Procédure 000003\_02\_00  
Cofin. Contractuelle n° 68161 Emprunteur n° 000088966



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (F)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'o après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/08/2043	0,55	3 079,06	2 684,52	394,54	0,00	69 050,44	0,00
27	29/08/2044	0,55	3 079,06	2 699,28	379,78	0,00	66 351,16	0,00
28	29/08/2045	0,55	3 079,06	2 714,13	364,93	0,00	63 637,03	0,00
29	29/08/2046	0,55	3 079,06	2 729,06	350,00	0,00	60 907,97	0,00
30	29/08/2047	0,55	3 079,06	2 744,07	334,99	0,00	58 163,90	0,00
31	29/08/2048	0,55	3 079,06	2 759,16	319,90	0,00	55 404,74	0,00
32	29/08/2049	0,55	3 079,06	2 774,33	304,73	0,00	52 630,41	0,00
33	29/08/2050	0,55	3 079,06	2 789,59	289,47	0,00	49 840,82	0,00
34	29/08/2051	0,55	3 079,06	2 804,94	274,12	0,00	47 035,88	0,00
35	29/08/2052	0,55	3 079,06	2 820,36	258,70	0,00	44 215,52	0,00
36	29/08/2053	0,55	3 079,06	2 835,87	243,19	0,00	41 379,65	0,00
37	29/08/2054	0,55	3 079,06	2 851,47	227,59	0,00	38 528,18	0,00
38	29/08/2055	0,55	3 079,06	2 867,16	211,90	0,00	35 661,02	0,00
39	29/08/2056	0,55	3 079,06	2 882,92	196,14	0,00	32 778,10	0,00
40	29/08/2057	0,55	3 079,06	2 898,78	180,28	0,00	29 879,32	0,00
41	29/08/2058	0,55	3 079,06	2 914,72	164,34	0,00	26 964,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-4\_29\_09\_2017-DE

PR090-FR0092 V2.00  
Cote Contractuelle n° 66161 Emprunteur n° 00008866



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (F)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'o après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	29/08/2059	0,55	3 079,06	2 930,75	148,31	0,00	24 033,85	0,00
43	29/08/2060	0,55	3 079,06	2 946,87	132,19	0,00	21 086,98	0,00
44	29/08/2061	0,55	3 079,06	2 963,08	115,98	0,00	18 123,90	0,00
45	29/08/2062	0,55	3 079,06	2 979,38	99,68	0,00	15 144,52	0,00
46	29/08/2063	0,55	3 079,06	2 995,77	83,29	0,00	12 148,75	0,00
47	29/08/2064	0,55	3 079,06	3 012,24	66,82	0,00	9 136,51	0,00
48	29/08/2065	0,55	3 079,06	3 028,81	50,25	0,00	6 107,70	0,00
49	29/08/2066	0,55	3 079,06	3 045,47	33,59	0,00	3 062,23	0,00
50	29/08/2067	0,55	3 079,07	3 062,23	16,84	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>183 953,01</b>	<b>134 278,00</b>	<b>19 675,01</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-4\_29\_09\_2017-DE

PR090-FR0092 V2.00  
Cote Contractuelle n° 66161 Emprunteur n° 00008866



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0088966 - SA HLM PROMOCIL  
N° du Contrat de Prêt : 68161 / N° de la Ligne du Prêt : 5202705  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 771 194 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/08/2018	1,35	25 078,41	14 667,29	10 411,12	0,00	756 526,71	0,00
2	29/08/2019	1,35	25 078,41	14 865,30	10 213,11	0,00	741 661,41	0,00
3	29/08/2020	1,35	25 078,41	15 065,98	10 012,43	0,00	726 595,43	0,00
4	29/08/2021	1,35	25 078,41	15 269,37	9 809,04	0,00	711 326,06	0,00
5	29/08/2022	1,35	25 078,41	15 475,51	9 602,90	0,00	695 850,55	0,00
6	29/08/2023	1,35	25 078,41	15 684,43	9 393,98	0,00	680 166,12	0,00
7	29/08/2024	1,35	25 078,41	15 896,17	9 182,24	0,00	664 269,95	0,00
8	29/08/2025	1,35	25 078,41	16 110,77	8 967,64	0,00	648 159,18	0,00
9	29/08/2026	1,35	25 078,41	16 328,26	8 750,15	0,00	631 830,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-21590037-4-20170929-6-29\_09\_2017-DE

PR009-PR0092\_V210  
Cité Contractuelle n° 68161 Emprunteur n° 0008866



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/08/2027	1,35	25 078,41	16 548,69	8 529,72	0,00	615 282,23	0,00
11	29/08/2028	1,35	25 078,41	16 772,10	8 306,31	0,00	598 510,13	0,00
12	29/08/2029	1,35	25 078,41	16 998,52	8 079,89	0,00	581 511,61	0,00
13	29/08/2030	1,35	25 078,41	17 228,00	7 850,41	0,00	564 283,61	0,00
14	29/08/2031	1,35	25 078,41	17 460,58	7 617,83	0,00	546 823,03	0,00
15	29/08/2032	1,35	25 078,41	17 696,30	7 382,11	0,00	529 126,73	0,00
16	29/08/2033	1,35	25 078,41	17 935,20	7 143,21	0,00	511 191,53	0,00
17	29/08/2034	1,35	25 078,41	18 177,32	6 901,09	0,00	493 014,21	0,00
18	29/08/2035	1,35	25 078,41	18 422,72	6 655,69	0,00	474 591,49	0,00
19	29/08/2036	1,35	25 078,41	18 671,42	6 406,99	0,00	455 920,07	0,00
20	29/08/2037	1,35	25 078,41	18 923,49	6 154,92	0,00	436 996,58	0,00
21	29/08/2038	1,35	25 078,41	19 178,96	5 899,45	0,00	417 817,62	0,00
22	29/08/2039	1,35	25 078,41	19 437,87	5 640,54	0,00	398 379,75	0,00
23	29/08/2040	1,35	25 078,41	19 700,28	5 378,13	0,00	378 679,47	0,00
24	29/08/2041	1,35	25 078,41	19 966,24	5 112,17	0,00	358 713,23	0,00
25	29/08/2042	1,35	25 078,41	20 235,78	4 842,63	0,00	338 477,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-21590037-4-20170929-6-29\_09\_2017-DE

PR009-PR0092\_V210  
Cité Contractuelle n° 68161 Emprunteur n° 0008866



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/08/2043	1,35	25 078,41	20 508,96	4 569,45	0,00	317 968,49	0,00
27	29/08/2044	1,35	25 078,41	20 785,84	4 292,57	0,00	297 182,65	0,00
28	29/08/2045	1,35	25 078,41	21 066,44	4 011,97	0,00	276 116,21	0,00
29	29/08/2046	1,35	25 078,41	21 350,84	3 727,57	0,00	254 765,37	0,00
30	29/08/2047	1,35	25 078,41	21 639,08	3 439,33	0,00	233 126,29	0,00
31	29/08/2048	1,35	25 078,41	21 931,21	3 147,20	0,00	211 195,08	0,00
32	29/08/2049	1,35	25 078,41	22 227,28	2 851,13	0,00	188 967,80	0,00
33	29/08/2050	1,35	25 078,41	22 527,34	2 551,07	0,00	166 440,46	0,00
34	29/08/2051	1,35	25 078,41	22 831,46	2 246,95	0,00	143 609,00	0,00
35	29/08/2052	1,35	25 078,41	23 139,69	1 938,72	0,00	120 469,31	0,00
36	29/08/2053	1,35	25 078,41	23 452,07	1 626,34	0,00	97 017,24	0,00
37	29/08/2054	1,35	25 078,41	23 768,88	1 309,73	0,00	73 248,56	0,00
38	29/08/2055	1,35	25 078,41	24 089,55	988,86	0,00	49 159,01	0,00
39	29/08/2056	1,35	25 078,41	24 414,76	663,65	0,00	24 744,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2017  
Reçu en préfecture le 18/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-9\_29\_09\_2017-DE

Offre Contractuelle n° 000089869



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/08/2067	1,35	25 078,30	24 744,25	334,05	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 003 436,29</b>	<b>772 194,00</b>	<b>231 942,29</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2017  
Reçu en préfecture le 18/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-9\_29\_09\_2017-DE

Offre Contractuelle n° 000089869



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0088966 - SA HLM PROMOCIL  
N° du Contrat de Prêt : 66161 / N° de la Ligne du Prêt : 5202706  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 286 587 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/08/2018	1,35	7 919,37	4 050,45	3 868,92	0,00	282 536,55	0,00
2	29/08/2019	1,35	7 919,37	4 105,13	3 814,24	0,00	278 431,42	0,00
3	29/08/2020	1,35	7 919,37	4 160,55	3 758,82	0,00	274 270,87	0,00
4	29/08/2021	1,35	7 919,37	4 216,71	3 702,66	0,00	270 054,16	0,00
5	29/08/2022	1,35	7 919,37	4 273,64	3 645,73	0,00	265 780,52	0,00
6	29/08/2023	1,35	7 919,37	4 331,33	3 588,04	0,00	261 449,19	0,00
7	29/08/2024	1,35	7 919,37	4 389,81	3 529,56	0,00	257 059,38	0,00
8	29/08/2025	1,35	7 919,37	4 449,07	3 470,30	0,00	252 610,31	0,00
9	29/08/2026	1,35	7 919,37	4 509,13	3 410,24	0,00	248 101,18	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88,  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6-29\_09\_2017-DE

Préproc-FR002-V2.00  
Cofre Contractuel n° 66161 Emprunteur n° 00088966



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/08/2027	1,35	7 919,37	4 570,00	3 349,37	0,00	243 531,18	0,00
11	29/08/2028	1,35	7 919,37	4 631,70	3 287,87	0,00	238 899,48	0,00
12	29/08/2029	1,35	7 919,37	4 694,23	3 225,14	0,00	234 205,25	0,00
13	29/08/2030	1,35	7 919,37	4 757,60	3 161,77	0,00	229 447,65	0,00
14	29/08/2031	1,35	7 919,37	4 821,83	3 097,54	0,00	224 625,82	0,00
15	29/08/2032	1,35	7 919,37	4 886,92	3 032,45	0,00	219 738,90	0,00
16	29/08/2033	1,35	7 919,37	4 952,89	2 966,48	0,00	214 788,01	0,00
17	29/08/2034	1,35	7 919,37	5 019,76	2 899,61	0,00	209 766,25	0,00
18	29/08/2035	1,35	7 919,37	5 087,53	2 831,84	0,00	204 678,72	0,00
19	29/08/2036	1,35	7 919,37	5 156,21	2 763,16	0,00	199 522,51	0,00
20	29/08/2037	1,35	7 919,37	5 225,82	2 693,55	0,00	194 296,69	0,00
21	29/08/2038	1,35	7 919,37	5 296,36	2 623,01	0,00	189 000,33	0,00
22	29/08/2039	1,35	7 919,37	5 367,87	2 551,50	0,00	183 632,46	0,00
23	29/08/2040	1,35	7 919,37	5 440,33	2 479,04	0,00	178 192,13	0,00
24	29/08/2041	1,35	7 919,37	5 513,78	2 405,69	0,00	172 678,35	0,00
25	29/08/2042	1,35	7 919,37	5 588,21	2 331,16	0,00	167 090,14	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88,  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6-29\_09\_2017-DE

Préproc-FR002-V2.00  
Cofre Contractuel n° 66161 Emprunteur n° 00088966



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/08/2043	1,35	7 919,37	5 663,65	2 255,72	0,00	161 426,49	0,00
27	29/08/2044	1,35	7 919,37	5 740,11	2 179,26	0,00	155 686,38	0,00
28	29/08/2045	1,35	7 919,37	5 817,60	2 101,77	0,00	149 866,78	0,00
29	29/08/2046	1,35	7 919,37	5 896,14	2 023,23	0,00	143 972,64	0,00
30	29/08/2047	1,35	7 919,37	5 975,74	1 943,63	0,00	137 996,90	0,00
31	29/08/2048	1,35	7 919,37	6 056,41	1 862,96	0,00	131 940,49	0,00
32	29/08/2049	1,35	7 919,37	6 138,17	1 781,20	0,00	125 802,32	0,00
33	29/08/2050	1,35	7 919,37	6 221,04	1 698,33	0,00	119 581,28	0,00
34	29/08/2051	1,35	7 919,37	6 305,02	1 614,35	0,00	113 276,26	0,00
35	29/08/2052	1,35	7 919,37	6 390,14	1 529,23	0,00	106 886,12	0,00
36	29/08/2053	1,35	7 919,37	6 476,41	1 442,96	0,00	100 409,71	0,00
37	29/08/2054	1,35	7 919,37	6 563,84	1 355,53	0,00	93 845,87	0,00
38	29/08/2055	1,35	7 919,37	6 652,45	1 266,92	0,00	87 193,42	0,00
39	29/08/2056	1,35	7 919,37	6 742,26	1 177,11	0,00	80 451,16	0,00
40	29/08/2057	1,35	7 919,37	6 833,28	1 086,09	0,00	73 617,88	0,00
41	29/08/2058	1,35	7 919,37	6 925,53	993,84	0,00	66 692,35	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

3/4

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6\_29\_09\_2017-DE

FR0009-PRO006-13-03  
Cite Contractuelle n° 0000000000



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 29/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (r)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	29/08/2059	1,35	7 919,37	7 019,02	900,35	0,00	59 673,33	0,00
43	29/08/2060	1,35	7 919,37	7 113,78	805,59	0,00	52 559,55	0,00
44	29/08/2061	1,35	7 919,37	7 209,82	709,55	0,00	45 349,73	0,00
45	29/08/2062	1,35	7 919,37	7 307,16	612,22	0,00	38 042,58	0,00
46	29/08/2063	1,35	7 919,37	7 405,80	513,57	0,00	30 638,78	0,00
47	29/08/2064	1,35	7 919,37	7 505,77	413,60	0,00	23 131,01	0,00
48	29/08/2065	1,35	7 919,37	7 607,10	312,27	0,00	15 523,91	0,00
49	29/08/2066	1,35	7 919,37	7 709,80	209,57	0,00	7 814,11	0,00
50	29/08/2067	1,35	7 919,60	7 814,11	105,49	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>395 968,73</b>	<b>256 587,00</b>	<b>1 409 381,73</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88  
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

4/4

Envoyé en préfecture le 16/10/2017  
Reçu en préfecture le 16/10/2017  
Affiché le  
ID : 059-215900374-20170929-6\_29\_09\_2017-DE

FR0009-PRO006-13-03  
Cite Contractuelle n° 0000000000

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 7/29/09/2017 – LECTURE PUBLIQUE – LIRE ET FAIRE LIRE**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

La Municipalité souhaite s'engager pleinement dans le développement de la lecture publique. L'un des objectifs est d'offrir aux enfants le plaisir et le goût de la lecture.

Sans se substituer à l'Education Nationale, la Municipalité entend prendre sa part pour aider nos enfants à acquérir les bases fondamentales en la matière, et qu'ils puissent s'enrichir par la lecture.

À ce titre, l'association loi 1901 « Lire et faire lire » initie un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants maternelles et élémentaires ainsi que d'autres structures éducatives.

« Lire et faire lire » est développé dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : la Ligue de l'Enseignement et

**l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).**  
Un comité d'écrivains, fort de plus de 170 membres, soutient d'ailleurs « Lire et faire lire » depuis sa création. Le dispositif est également recommandé par le Ministère de l'Education Nationale.

Afin de favoriser le développement de liens durables entre les générations, l'association travaille avec des lecteurs bénévoles, retraités ou âgés de plus de cinquante ans, qui veulent offrir du temps libre pour lire des histoires aux enfants.

Issus de la commune ou d'ailleurs, ces lecteurs qui bénéficieront de sessions de formation interviennent au minimum une fois par semaine dans nos écoles.

La lecture est un outil essentiel pour se réaliser pleinement et « Lire et faire lire » est un programme conçu pour les enfants.

Considérant l'intérêt majeur pour la commune d'un tel dispositif,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

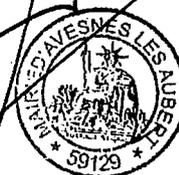
- Adhérer à l'association « Lire et faire lire » ;
- Instaurer le dispositif en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement ;
- Approuver le versement de l'adhésion fixée à 1 000 € par an dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



**Le Maire**

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 septembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à L. MAILLARD, J-C PAVAU à A. BISIAUX, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à R. TESSON, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 8/29/09/2017 – CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE CONCESSION**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu la demande faite par Madame LEROY Marie-Jeanne, 38 rue du 19 Mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT, qui souhaite opérer la rétrocession à la commune de la concession n°1814 acquise le 26 avril 2013 sur la case n° 7 du columbarium 3 au cimetière communal et rapatrier le corps de son défunt mari sur Wavrin (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la concession funéraire de 100 ans n°1814, emplacement case n°7 du columbarium 3 au cimetière communal est libre de toute inhumation,

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur la rétrocession à la commune de la concession.

Pour une concession de 100 ans, le prix sera calculé en fonction de la durée écoulée depuis l'achat (prix d'achat : 1 020,00 €) et de celle restante soit 95 ans et 7 mois.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Accepter la rétrocession de la concession et autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet ;
- Payer à Madame LEROY Marie-Jeanne, la rétrocession de sa concession n°1814, emplacement case n°7 du columbarium 3 au cimetière communal au prix de 970.00 € ;
- Inscrire ladite somme au budget et rembourser à l'intéressée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Ces contractions budgétaires brutales et répétées ont des conséquences lourdes sur les communes qui n'ont pas d'autres choix que de reporter leurs investissements, restreindre leurs services de proximité, ou encore augmenter la fiscalité.

C'est ainsi la double peine pour nos habitants.

À cela s'ajoute la remise en cause des contrats dits aidés, la suppression de la réserve parlementaire, sans oublier la future réforme de la Taxe d'Habitation.

La commune d'Avesnes-les-Aubert rappelle que les collectivités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune demande, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit mis fin à ce programme dévastateur de baisse des dotations de l'Etat.

En complément, il est demandé l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à participer aux actions qui pourront être engagées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 OCT. 2017
- et publication en date du 16 OCT. 2017

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.